



SOMMAIRE DES ECHANGES

RESEAU AMENAGEMENT FONCIER

AVRIL 2009 A JUIN 2009

Le Réseau Aménagement Foncier est ouvert aux membres de l'ANATAF et à leur collectivité. Il doit vous permettre de trouver des solutions aux problématiques liées aux procédures, les travaux connexes, les contentieux... en identifiant les pratiques et expériences des autres collectivités. Pour cela, **il faut créer une dynamique basée sur l'intérêt de chacun mais également sur la réciprocité des échanges.**

N'hésitez pas à faire circuler ces questions au sein des services concernés et :

- ✓ Soit apporter directement vos réponses en cliquant sur le lien en bas de chaque question,
- ✓ Soit nous transmettre les éléments de réponse que vous aurez recueillis : nous les intégrerons aux échanges.

Le Réseau Aménagement Foncier dispose également d'un Centre de ressources - la Bibliothèque - alimenté par ses membres et l'animatrice. Les derniers documents publiés sont présentés dans ce document. Vous êtes invité à les enrichir d'informations relatives à des actions menées, des dispositifs mis en place...

Récapitulatif des échanges d'Avril à Juin 2009

	Nombre questions	de	Nombre réponses	de	Nombre documents	de	Total
Echanges	33		73		38		144

Les thématiques des échanges

Objectifs	2
Prescriptions et données techniques	4
Procédure	4
Contentieux	9
Acteurs	9

Le : 09/06/2009

Titre : **Mise en valeur des terres incultes**

Nous sommes saisis par la DDAF d'une demande de mise en valeur de terres incultes régie par les articles L 125-1 et suivants. Personne ne connaît cette procédure dans le département, même les ex-collègues de la DDAF. A priori, si je fais une lecture exacte du texte, le rôle du CG se borne à la saisine de la CDAF pour avis (avec des délais à respecter...et le mois d'août qui se profile) et à la transmission au préfet de l'avis de la CDAF.

Connaissez-vous cette procédure?

Quelle est la définition d'une terre inculte?

Dans notre cas, l'exploitant a obtenu une autorisation d'exploiter par le Préfet, mais les indivisaires, héritiers du propriétaire dont il exploitait les terres lui refusent l'exploitation, et il demande (sans doute bien conseillé...) la mise en oeuvre de cette procédure.

Merci pour vos expériences si dans vos départements respectifs vous avez été confrontés à cette question. Cordialement,

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 25/05/2009

Titre : **classement en voirie communale à l'occasion d'un AF**

Une mairie me pose la question ci-dessous, j'aimerais avoir confirmation de la réponse que je compte faire.

Des parcelles agricoles et des maisons sont desservies par un chemin non-cadastré, la desserte s'effectuant du fait de l'existence de servitudes de passage inscrites sur plusieurs propriétés privées. Est-il possible à l'occasion d'un AF de créer l'emprise cadastrale de la voie et d'attribuer un statut de voie communale à cette desserte (ce qui entraînera l'extinction des servitudes de passage) ?

Je pense que c'est possible, mais n'ayant jamais pratiqué, j'aimerais avoir les lumières des personnes expérimentées.

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 07/05/2009

Titre : **un module supplémentaire pour l'itinéraire de formation ENACT?**

Suite aux échanges lors de la rencontre technique "réglementation des boisements", je me permets de faire une relance "forum" au sujet du besoin de formation ressenti par certains d'entre nous en matière de méthode d'action pour faire respecter la réglementation.

1) Serait-il envisageable d'ajouter un quatrième module à l'itinéraire de formation actuellement proposé en partenariat avec le CNFPT à ce sujet ? : - nouveau rôle de police des Départements (conséquences pour le PCG/conséquences pour les services); - assermentation : pourquoi et comment? - méthode d'action pour un agent assermenté (forme et fond, notamment conséquences de tels actes) -...autres questions

2) qui d'entre vous serait intéressé par ce sujet? Merci de votre appui!

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 29/04/2009

Titre : **mise en demeure arrachage plantation en secteur réglementé**

Un Maire d'une commune « réglementée », au titre de la réglementation des boisements, a écrit au Président du Conseil général pour lui signifier qu'un propriétaire a planté une parcelle en zone réglementée (et a priori en secteur agricole) sans autorisation (ce qui est vrai)

Il demande au PCG de faire respecter la réglementation comment procédez vous dans un tel cas ?

L'an dernier, pour une plainte similaire, je m'étais rendue avec un technicien DDAF sur terrain, nous avons constaté le fait, sans avoir convoqué le propriétaire.

Le préjudice étant évident, un courrier du PCG de "mise en demeure d'arrachage" demandant au propriétaire de procéder à l'arrachage des plants sous un an fut directement envoyé au propriétaire, et nous n'avions pas réalisé en amont de PV de constat d'irrégularité etc.

Je m'interroge à nouveau, sachant que je ne suis pas assermentée et que le technicien DDEA ne m'accompagnera pas. J'ai prochainement rendez vous sur site avec le Maire (en l'absence du propriétaire qui demeure hors ardèche).

Mes ppaux questionnements:

Démarche légale à suivre ?

Nécessité (ou pas) d'établir un PV?

Et cela dans les 2 cas suivants :

=> Si le préjudice est évident : légal de procéder à un courrier de mise en demeure d'arrachage sans autre procédures amont, PV ... ?

=> Si le préjudice n'est pas évident (exemple d'une zone ayant perdue sa vocation agricole). Certes, le propriétaire n'a pas déposé de déclaration préalable mais serai-il judicieux de demander a posteriori avis Chambre agriculture, technicien forestiers etc.

Pour éventuelle régularisation a posteriori ?

Mais la commune y est opposée !

Merci d'avance pour vos réponses à ces diverses interrogations, conseils, ...

Nombre de réponses : 5

[Consulter/Répondre](#)

Le : 28/04/2009

Titre : **Réglementation boisement**

Bonjour, Dans le cadre de l'élaboration de notre délibération de cadrage, lors des ateliers territoriaux, la question d'instaurer une distance de retrait entre boisements et étangs a été posée. En effet, pour remplir de bonnes conditions environnementales, un étang doit bénéficier de zones ouvertes en pourtour. Certains acteurs voient en l'outil RgB un moyen d'instaurer cette bande.

D'autres départements se sont ils engagés dans cette réflexion?

Nombre de réponses : 0

[Consulter/Répondre](#)

Le : 20/04/2009

Titre : **recherche d'une formation initiation/découverte de l'AFAF**

Je suis à la recherche d'une formation d'initiation à l'AFAF. L'an dernier j'avais vu que l'andafar en organisait, mais ses activités ont cessé cette année. Pouvez-vous me donner quelques pistes si vous en avez ?

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Prescriptions et données techniques

Le : 24/06/2009

Titre : **CONSULTATION CLASSEMENT et mentions sur les plans (Intégrem)**

Avez-vous déjà été amené à réfléchir sur les mentions qui doivent figurer sur les plans pour la consultation classement. Intégrem utilisé par nos géomètres ne semble pas avoir intégré les modif (tjs ref à la loi de 99) Je pense qu'il faut faire référence au code rural, on n'est pas sous le contrôle du Conseil Général mais du pdt de la CCAF, il n'y a pas a priori (qu'en pesez-vous ?) d'étape de correction et notification par voie d'affichage d'un plan corrigé suite à consultation (nous pensons ne faire qu'un PV de réunion suite à la consultation, le code rural dit que la CCAF met en oeuvre le projet sur la base du classement et des observatiosn recueillies).

Merci de partager sur ce forum comment vous avez abordé les choses le cas échéant ou comment vous les voyez (différences // ancien code où c'était une enquête publique ?) Merci de scanner éventuellement le cartouche des plans mis à consultation si vous les avez vérifiés en ce sens. Je peux me charger avec mes géomètres de faire suivre à intégrem une demande de mise à jour à partir d'un cartouche qui aurait été validé par le groupe chargé des modèles : je vous compilerai les réponses à cet effet !

Nombre de réponses : 0

[consulter/répondre](#)

Procédure

Le : 29/06/2009

Titre : **Consultation sur le financement**

Nous préparons actuellement un AFAF, il s'agit d'un second remembrement. Nous en sommes à la mise à l'enquête publique du périmètre et consultation sur le financement. Nous rédigeons un bulletin de consultation.

Avez-vous déjà travaillé sur le sujet?

Nombre de réponses : 0

[Consulter/Répondre](#)

Le : 10/06/2009

Titre : **présence du secrétaire de commision au moment des votes**

Quelqu'un peut-il me dire si le secrétaire de CCAF peut rester au moment des votes de la commission ou s'il doit sortir quelles sont les bases juridiques de cette présence ou pas (je connais la jurisprudence pour la CDAF mais rien n'indique que cela s'applique aux autres commissions)

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 03/06/2009

Titre : **Réduction du périmètre après enquête publique**

Bonjour Je souhaiterais savoir :

- S'il peut être envisagé de fixer dans l'arrêté ordonnant un périmètre plus réduit que le périmètre soumis à enquête publique ou s'il convient de relancer une enquête publique sur ce périmètre réduit avant de prendre l'arrêté ordonnant ?

- concernant toujours le périmètre, et dans le cadre d'AFAF grands ouvrages, le Département peut-il aller à l'encontre de l'avis d'une commission et ordonner un périmètre plus réduit que le périmètre proposé ?

- La commission dispose-t-elle de recours ?

Merci pour tous les éléments de réponse que vous pourrez m'apporter.

Nombre de réponses : 3

[Consulter/Répondre](#)

Le : 02/06/2009

Titre : **cdaf et**

L'Article R. 121-4 (Décret n°2006-394 du 30 mars 2006) alinéa 6 précise que pour toute CCAF ou CDAF : Il est tenu procès-verbal des séances sur un registre coté et paraphé avec indication des membres présents. Les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire.

Concrètement, comment se matérialise ce registre ?

Est ce un cahier ?

Est ce une compilation des PV de chaque séances avec feuilles termocollées et numérotées ? Etc...

Merci de vos réponses

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 20/05/2009

Titre : **Enquête perimetre - information sur les décisions**

A l'issue de l'enquête publique que l'on appelle en raccourci "enquête périmètre", la commission examine les réclamations et prend des "décisions" qui sont reprises dans un procès verbal de réunion. Ces décisions n'étant pas susceptibles de recours, elles font seulement l'objet d'un affichage pendant 15 jours au moins à la mairie de chacune des communes concernées par l'aménagement foncier. Compte tenu de la dimension de l'enquête qui est maintenant une enquête publique loi Bouchardeau, que les avis d'enquête sont notifiés individuellement à chaque propriétaire, le nombre de réclamations ou observations est plus important qu'auparavant. Je pense que les gens sont en attente de réponse or la publicité par l'affichage risque de passer inaperçue. Pouvez-vous me dire quelle est votre approche et comment vous pratiquez ?

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 18/05/2009

Titre : **NOMINATION PRESIDENT SUPPLEANT CDAF**

Bonjour, Faut-il nommé un président suppléant à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ? Il semblerait que NON selon l'article R121-7 du CR mais nous voudrions une confirmation?

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 15/05/2009

Titre : **Notification de l'avis de la CDAF et PV**

La CDAF s'étant prononcé sur des demandes de division de parcelles remembrées, j'aimerais savoir si certains d'entre vous auraient des modèles de lettre type pour notifier aux demandeurs l'avis de la CDAF.

Sinon pensez-vous que la référence à l'article L123-17 du CR et la référence au projet de division soient suffisants comme éléments constitutifs du courrier de notification ?

Y-a-t-il d'autres références à citer ?

Ensuite, j'aurais besoin d'une confirmation concernant le PV de la CDAF : ce PV doit être envoyé pour validation aux membres de la CDAF présents (dans la mesure où aucune date n'est encore arrêtée pour une prochaine commission qui pourrait valider ce PV), puis notifié au Préfet et au Président du CG, c'est bien ça ?

Nombre de réponses : 0

[Consulter/Répondre](#)

Le : 15/05/2009

Titre : **CIAF**

La commission intercommunale d'aménagement foncier comprend :

- le maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Il n'est pas prévu de suppléant. Un maire qui ne peut pas se rendre à une réunion de la CIAF demande s'il peut donner pouvoir à un membre de la commission ?

Nombre de réponses : 10

[Consulter/Répondre](#)

Le : 06/05/2009

Titre : **Arrêté du PCG relatif aux mesures conservatoires**

Je travaille actuellement au sein d'une CCAF (en tant que secrétaire), qui a pour objectif la réalisation d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux au sein d'un périmètre (partie agricole de son territoire). Lors de la première CCAF, nous avons décidé de poursuivre la procédure (lancement d'une étude d'aménagement) et de mettre en oeuvre l'arrêté du PCG relatif aux mesures conservatoires (interdiction de supprimer les haies, alignement d'arbres, arbres remarquables, ...etc).

Ma question est : Quel est le moment le plus opportun pour mettre en application cet arrêté relatif aux mesures conservatoires?

Dès maintenant (donc dans le mois qui suit la 1ère CCAF) ou bien après la réalisation de l'état initial de l'étude d'aménagement qui, me semble t-il, permettrait d'identifier et de localiser de façon plus exhaustive, les travaux interdits ou soumis à autorisation du PCG.

Merci pour vos avis éclairés

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 05/05/2009

Titre : **classement des parcelles**

L'article R 123-1 permet à la CCAF de déterminer plusieurs natures de culture pour le classement des fonds. Je souhaiterais obtenir un retour d'expérience (méthode, détermination des classes...) des départements qui ont procédé à un classement avec une nature de culture "verger". Merci

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 04/05/2009

Titre : **Décret relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement**

Bonjour, Je vous signale la publication au JO du 3 mai 2009 du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement (études d'impact). Décret (très attendu) mentionné dans la circulaire interministérielle du 18 novembre 2008 relative au rôle de l'Etat en matière d'environnement dans la procédure AFAF.

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 30/04/2009

Titre : **dispositions conservatoires et clôture**

Je suis en cours de rédaction d'un arrêté ordonnant. Comment l'article L.121-19 doit-il être interprété et notamment "Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, peuvent être soumis par le Président du CG à son autorisation, après avis de la CCAF" et idem pour les autres travaux de nature à modifier l'état des lieux ?

C'est le président du CG qui soumet à sa propre autorisation une demande de travaux? Où faut-il comprendre " doivent être soumis à l'autorisation du Président du CG après avis de la CCAF"?

Merci de vos explications en espérant une version unanime!

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 30/04/2009

Titre : **échanges amiables**

En charge de l'Amgt Foncier rural depuis 2007 dans le département, je ne suis pas impliquée dans des procédures d'échanges amiables qui pourtant existent (plans de de développement de massifs, animation CRPF, financement par le Conseil général y compris subvention sur les actes notariés). Or à lire le code et vos échanges sur ce même forum, j'ai l'impression que tout projet d'échange amiable (même en l'absence de prise en charge des frais d'actes notariés), relève du Conseil général, et en tout cas de la CDAF. Pouvez- vous me le confirmer ?

Ou existe-t-il d'autres cas d'échanges amiables ?

Nombre de réponses : 3

[Consulter/Répondre](#)

Le : 23/04/2009

Titre : **information des membres de la CDAF sur les dossiers**

J'aimerais savoir s'il est légalement possible d'envoyer aux membres de la CDAF une synthèse des dossiers mis à l'ordre du jour et sur lesquels il se prononcera, préalablement à la CDAF. (Dans l'esprit de ce qui est fait pour les CDOA). L'objectif est de leur permettre de pouvoir examiner les dossiers en amont et donc de ne pas les découvrir lors de la CDAF, d'autant que nos membres ne sont pas accoutumés des procédures d'AF. Merci par avance, Cordialement, Loriane Payant

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 20/04/2009

Titre : **Délibération ordonnant une opération d'AF**

Nous avons déjà pris plusieurs arrêtés du Président du CG ordonnant une opération d'AF dans le cadre de grands ouvrages. Toutefois, je m'interroge sur la manière de rédiger et présenter une délibération ordonnant une opération classique (hors L 123-24), que nous allons devoir faire passer en commission permanente prochainement (délégation a été donnée à la commission permanente pour prendre les délibérations ordonnant les opérations). Auriez-vous un exemple? Merci d'avance.

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Le : 09/04/2009

Titre : **ECIR avec périmètre**

Nous avons en projet la réalisation d'une procédure d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux dans un périmètre d'aménagement foncier.

Merci de me communiquer tout élément ou expérience dans ce domaine et en particulier un éventuel cahier des charges pour la phase étude et la phase opérationnelle.

Nombre de réponses : 3

[Consulter/Répondre](#)

Le : 06/04/2009

Titre : **Convocation CDAF**

Nous allons enfin convoquer notre première CDAF. Pourriez-vous me dire s'il y a des conditions concernant ces convocations ? (notamment concernant le délai entre l'envoi et le jour de la réunion, etc.) Merci d'avance pour vos réponses.

Nombre de réponses : 0

[Consulter/Répondre](#)

Le : 06/04/2009

Titre : **Dossier CDAF article L123-24**

Bonjour, Pourriez-vous me dire ce que vous donnez comme documents à la CDAF lorsqu'elle doit donner son avis sur un arrêté de PPA et quelles sont les questions qui vous ont été posées lors de cette CDAF? Merci par avance.

Nombre de réponses : 0

[Consulter/Répondre](#)

Le : 02/04/2009

Titre : **convocation CDAF**

J'aurais besoin d'une confirmation : concernant les courriers d'invitation pour réunion de la CDAF, ces courriers doivent être signés par le président de la CDAF ?

Merci par avance de votre réponse.

Nombre de réponses : 3

[Consulter/Répondre](#)

Contentieux

Le : 14/05/2009

Titre : **divisions de parcelles et bail emphytéotique**

Confrontés à des demandes croissantes d'autorisations de divisions de parcelles qui résultent d'un bail emphytéotique (pose de panneaux photovoltaïques sur des hangars agricoles), je soumets à votre avis nos réflexions sur le sujet : le bail emphytéotique créant des droits réels sur la parcelle créée (publication hypothèque obligatoire après acte notarié), il est donc soumis aux règles de divisions de parcelles après aménagement foncier et fait l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale. Par conséquent, ces demandes de divisions, même si la propriété ne change pas, me semble bien relever du champ d'application des autorisations de divisions et l'article L 123-17 du Code Rural, s'applique. L'avis de la CDAF est obligatoire (favorable ou défavorable). Il ne peut être donné d'avis "sans objet". Les conditions d'accès devant être remplies : même si la parcelle reste la propriété du propriétaire diviseur, une servitude de passage au profit du bailleur ne peut être acceptée.

Etes-vous confrontés à ce type de demande d'autorisations de divisions et confirmez-vous cette analyse ?

Merci de votre collaboration.

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Acteurs

Le : 15/05/2009

Titre : **convention avec la DGI relative aux échanges de données pour un AFAF**

Nous devons rencontrer la DGI pour préparer la convention relative aux échanges de données dans le cadre des AFAF (cf rencontre technique du 26 mars 2008). Merci à ceux qui ont déjà signé cette convention de bien vouloir m'en transmettre un modèle ainsi que toutes les infos nécessaires

Nombre de réponses : 0

[Consulter/Répondre](#)

Le : 20/04/2009

Titre : **article L 124-1, échanges d'immeubles ruraux**

Que faites vous dans vos départements en ce qui concerne les demandes d'échanges d'immeubles ruraux qui n'auraient pas de lien avec un aménagement foncier en cours. L'article L 124-3 indique que ces demandes peuvent être adressées à la CDAF, qui, si elle en reconnaît l'utilité, la transmet au CG qui, s'il en reconnaît l'utilité, la rend exécutoire.... art. L124-4 : si la CDAF en a reconnu l'utilité, le CG peut prendre en charge les frais occasionnés par es échanges cela fait quelques "si" et quelques "possibilités" auxquelles il semblerait que le CG ne soit pas obligé d'adhérer !

Qui a déjà eu ce cas de figure et comment l'avez vous traité ?

Participation ou non du CG ?

Nombre de réponses : 4

[Consulter/Répondre](#)

Le : 09/04/2009

Titre : **cession chemin d'exploitation de l'association foncière à un privé**

En application de l'article L. 161-6 du code rural, les chemins d'exploitation créés lors d'un aménagement foncier et qui appartiennent à une association foncière, peuvent être incorporés dans la voirie rurale, domaine privé de la commune, sur proposition du bureau de l'association et après accord du conseil municipal. Un propriétaire privé me demande si un chemin d'exploitation, créé lors d'un remembrement et propriété de l'Association foncière, peut lui être (rétro) cédé (sachant que ce chemin n'est plus entretenu par l'association et que ce chemin traverse notamment ses terres)

Quelle réponse apporter ?

Si oui: quelles sont les modalités ? À titre gratuit ? Onéreux ?

Quelles démarches de la part de l'association, du privé (et de la Mairie)

Nombre de réponses : 1

[Consulter/Répondre](#)

Le : 03/04/2009

Titre : **membre de la CDAF et droit de vote**

J'aimerais savoir si un membre de la CDAF peut avoir 2 casquettes au sein de la CDAF. Par exemple, être maire représentant d'une commune rurale et en même temps un conseiller général. Peut-il voter 2 fois ? Merci d'avance

Nombre de réponses : 2

[Consulter/Répondre](#)

Votre contact :

Réseau Aménagement Foncier – Bruno CASALAN

93 avenue de Fontainebleau - 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex

Tél : 01.45.15.09.87 ou b.casalan@idealconnaissances.com

www.aménagementfoncier.net